



CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 23-213 – 26 septembre 2023

FONCTION PUBLIQUE

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T

Membres en exercice : 29

Quorum : 15

Présents : 21

Pouvoirs : 4

Votants : 25

Présents :

Dominique DELAMARRE – Philippe SALAÛN – Laurence BIENNE – Mathieu LUCAS MOUNIER – Isabelle LEBOURDAIS – Jean-Philippe MEHU – Hermine TOFFOLETTI – Anne GADBY – Joël SIELLER – Jean-Marc JOUMIER – Nadine JOUAULT – Françoise LEBRUN – Sandrine THURET – Cédric BINET – Matthieu CHANEL – Julien DUBOIS – Sylvie LE LAY – Michèle MOTEL – Patrick JUMEL – Patricia AUGUIN – Pierrick AUFFRAY

Excusés :

Jean LEMOINE – Pascale THEZE – Thierry PRESSARD – Audrey GROSHENY – Quentin PILLET

Absentes :

Catherine CHERIF – François CHARMETEAU – Bruno MARGOTTIN

Pouvoirs :

Jean LEMOINE à Jean-Philippe MEHU – Pascale THEZE à Isabelle LEBOURDAIS – Thierry PRESSARD à Michèle MOTEL – Audrey GROSHENY à Pierrick AUFFRAY

Secrétaire de séance :

Isabelle LEBOURDAIS

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELAMARRE, Maire, après avoir été convoqué le dix-neuf septembre deux mille vingt-trois, conformément aux articles L 2121-7, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Distribution du Reflets – Emploi vacataires

Par délibération n°20-083, du 10 mars 2020, le Conseil municipal a autorisé la mise en place de la distribution du magazine municipal Reflet par des jeunes Guichenaïs de 17 à 20 ans, en lieu et place des prestataires précédemment sollicités qui ne donnaient pas forcément satisfaction.

Après 3 années d'expérience, il s'avère que le dispositif a fait ses preuves et que certains jeunes pourraient continuer à exercer cette mission temporaire, au-delà de leurs 20 ans.

En effet, l'internalisation de cette distribution permet de répondre aux objectifs suivants :

Obtenir un service de qualité afin que l'ensemble des habitants puisse avoir accès au même niveau d'informations communales

Offrir la possibilité à des jeunes de s'impliquer dans la vie de leur Commune tout en étant rémunérés

Permettre une distribution sur un week-end et non plus une semaine pour pouvoir diffuser un maximum d'informations à travers ce support, notamment l'annonce des événements associatifs

Pouvoir résoudre les problématiques de distribution de façon optimale

Vu le code général de la fonction publique,

Considérant que la mission de distribution de la communication municipale constitue une vacation au sens du décret n° 88-145 en date du 15 février 1988 qui permet de recruter des agents contractuels de droit public pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Considérant que les autres dispositions prévues dans la délibération du 10 mars 2020 (division de la Commune en 9 secteurs, distribution sur 6 week-ends dans l'année, indemnisation pour 8h de travail avec un forfait déplacement pour les distributions en campagne) restent inchangées.

Considérant le souhait pour certains jeunes Guichenaïs de s'investir pour leur Commune au-delà de leurs 20 ans,

Etant entendu l'exposé d'Hermine TOFFOLETTI,

Il est proposé :

- 1°) D'autoriser le Maire à procéder au recrutement d'au maximum 9 agents vacataires dont l'âge est compris entre 17 et 25 ans, pour assurer cette mission
- 2°) De rémunérer les bénéficiaires, après service fait, au titre d'une vacation, à hauteur de 8 fois le Smic horaire pour une distribution
- 3°) De verser 20 € en frais de déplacement pour défrayer les bénéficiaires qui seront affectés en zone rurale
- 4°) D'autoriser le Maire à signer le contrat de vacation pour chaque bénéficiaire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

Le Maire,

Dominique DELAMARRE



La secrétaire de séance,

Isabelle LEBOURDAIS

POUR AMPLIATION
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

compte tenu de la

-Réception en Préfecture le 02/10/2023

-Publication en ligne le 02/10/2023

-Notification le

Le Maire,

Dominique DELAMARRE



CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ

Les voies de recours	Les délais
Devant le Maire Le recours gracieux	Si le <i>recours gracieux</i> est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif Le recours contentieux	Le <i>recours contentieux</i> doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr .